

transmis par St. Chauné

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 10 NOVEMBRE 1967



67 107
OBJET:

Intervention des fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires des Collectivités locales. Concours national pour travaux d'assainissement au programme concentré

Le dix novembre mil neuf cent soixante sept, à 20 H.30, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la Présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 6 novembre 1967.

Etaients présents: M. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle TOUCHES, M. BUJARD, Dr. LANUSSE, M. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, GACHET, Mme BIDEAU, M. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, TESTARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

Représenté : Dr. DOMBOQ par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le rapporteur expose que la Ville a obtenu l'inscription au titre du programme concentré 1967, de travaux d'assainissement qui s'élevent à 1.400.000 F., et sont subventionnés par l'Etat pour un montant de 266.000 F. soit 20 % des travaux.

Ces travaux intéressent diverses voies communales.

Pour l'établissement du projet et la réalisation des travaux il est fait appel au concours du service des Ponts & Chaussées, dans le cadre de la réglementation en vigueur et moyennant une rétribution dégressive prévue par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié, soit :

Jusqu'à 20.000 F.	4 %
de 20.000 à 200.000	3 %
de 200.000 à 1.000.000	2 %
de 1.000.000 à 1.500.000	1 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de ROYAN le concours du service des Ponts & Chaussées déjà chargé de la direction de la voirie, pour l'établissement des projets et l'exécution des travaux.

Vu le décret n° 57-657 du 22 Mai 1957 portant code municipal,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglant l'intervention des Fonctionnaires des Ponts & Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes, et les textes subséquents.

1°/ Sollicite le concours du service des Ponts & Chaussées pour l'établissement du projet et la direction des travaux d'assainissement du programme concentré 1957, subventionné par l'Etat, travaux évalués à 1.103.375,00 Frs.

2°/ Renonce à invoquer la responsabilité déconale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil à l'encontre de l'ETAT et de ses Agents.

3°/ S'engage à verser à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts & Chaussées au compte 23.006 ouvert au nom de M. le Directeur Départemental de l'Equipement à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime, une somme calculée en appliquant au montant des dépenses réelles, les taux prévus par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié, soit pour une dépense de 1.103.375,00 Frs.

Jusqu'à 20.000.....	4 %
DE 20.000 à 200.000 Frs.....	3 %
de 200.000 à 1.000.000.....	2 %
de 1.000.000 à 1.500.000...	1 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

APPROUVE

Le Service des Ponts et Chaussées est autorisé à prêter le concours sollicité.

ROCHEFORT, le 20 Décembre 1967

Le Sous-Préfet

P. RYCKEUSCH



photocopie certifiée conforme
A ROYAN, le 26 Juillet 1968
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,

Maurice MATRAS

POUR EXTRAIT COMPTES
Pour le Député-Maire
1. Adjoint Délégué,

